

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DJS 192** Établissements balnéaires - Modification des tarifs.

**MM. Jean-François MARTINS et Julien BARGETON, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DJS 455 instaurant les tarifs à compter du 1er janvier 2009 dans les établissements sportifs municipaux ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel la Maire de Paris autorise la modification des tarifs et des conditions d'accès aux établissements balnéaires municipaux pour les usagers individuels ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des établissements sportifs balnéaires municipaux sont fixés à compter du 17 juillet 2017 comme suit :

Entrées	Tarif à compter du 17/07/2017
Entrée individuelle Plein tarif	3,50 euros
Entrée individuelle Tarif réduit	2 euros
Carte 10 entrées Plein tarif	28euros
Carte 10 entrées Tarif réduit	16 euros
Abonnement 3 mois Plein Tarif	43 euros
Abonnement 3 mois Tarif Réduit	22 euros

Activités	Tarif à compter du 17/07/2017
Leçon de natation pour 1 à 3 personne(s) /personne	15 euros
Leçon de natation collective pour un groupe encadré (4 à 16 personnes) /personne	18 euros
Carte 6 leçons de natation	66 euros
Brevets de natation	7 euros
Activités - entrée individuelle	7 euros
Activités - carte 10 entrées	61 euros

Article 2 : Un arrêté municipal en fixera les modalités de mise en œuvre.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées à la rubrique fonctionnelle 413 – Piscines – nature 70631 – Redevances et droits des services à caractère sportif du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivant.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**